

REGLEMENT JEU-CONCOURS EMOTION CINEMA Du lundi 10 au lundi 31 janvier 2022

Article 1 - Organismes et objet du concours

La Ville de Strasbourg organise le jeu-concours gratuit sans obligation d'achat « L'émotion cinéma » du lundi 10 au lundi 31 janvier 2022.

Article 2 - Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne de plus de 15 ans et limitée à une participation par personne. Elle est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Sont exclus du jeu les personnes ne répondant pas à ces conditions ainsi que les membres du personnel de la direction de la culture de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ayant directement participé à la conception et à la gestion du jeu.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, il suffit de se rendre sur le site emotioncinema.strasbourg.eu et de renseigner toutes les informations demandées dans le formulaire en ligne : Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse Postale et Adresse Mail.

Tout formulaire incomplet ou ne répondant pas aux conditions de participation sera considéré comme nul.

Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la nullité de la participation.

Article 4 - Délibération du jury ou tirage au sort

Un tirage au sort déterminera les gagnants parmi les participants ayant renseigné toutes les informations demandées lors de l'inscription et répondant aux conditions de participation.

Il sera effectué le 1^{er} février à Strasbourg par Maître Véronique BOURREL.

Article 5 - Les dotations

1 000 places de cinéma sont mises en jeu. Elles se répartissent de la manière suivante :

- Cinéma Odysée : 100 x 2 places pour une valeur totale de 1 500 € valables jusqu'au 8 avril 2022
- Les cinémas Star et Star Saint Exupéry : 200 x 2 places pour une valeur totale de 3 000 € valables jusqu'au 30 juin 2022
- Cinéma Vox : 100 x 2 places pour une valeur totale de 1 500 € valables jusqu'au 30 juin 2022
- Cinéma UGC : 100 x 2 places pour une valeur totale de 1 500 € valables jusqu'au 30 juin 2022

Le valeur TTC totale des lots est de 7 500 €.

Sur les 1 000 places de cinéma mises en jeu, 950 places seront attribuées par tirage au sort sur la base des inscriptions effectuées sur le site internet emotioncinema.strasbourg.eu et 50 places seront à gagner sur les réseaux sociaux de nos partenaires, selon la répartition suivante :

- MUMSin : 5 x 2 places (2 places dans chacun des 5 cinémas)
- Blog Kapoué : 5 x 2 places (2 places dans chacun des 5 cinémas)
- COZE : 5 x 2 places (2 places dans chacun des 5 cinémas)
- TOP MUSIC : 10 x 2 places (4 places dans chacun des 5 cinémas)

Article 6 - Remise des lots

Les gagnants seront informés individuellement par e-mail de leur gain et des modalités de mise à disposition de leur lot au plus tard une semaine à compter de la date de clôture du jeu-concours.

Les gagnants recevront deux contre marques par courrier, à l'adresse indiquée lors de leur participation. **Elles seront effectives uniquement dans le cinéma indiqué sur celles-ci.**

Ces contre marques seront à présenter au guichet du cinéma indiqué pour bénéficier de deux entrées gratuites.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison.

Article 7 - Engagement

La participation au concours entraîne pour les participants l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement et pour le lauréat, l'acceptation à

titre gratuit de la publication de son nom, à des fins publicitaires ou médiatiques dans le cadre de la présente opération.

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en argent, ni à un échange pour quelque motif que ce soit.

Article 8 - Circonstances exceptionnelles

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit, sans engager sa responsabilité, d'écourter, d'annuler ou de prolonger la présente opération en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des dotations, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de l'organisateur.

Les décisions qui pourraient être amenés à prendre les organisateurs pour régler les litiges liés à l'interprétation du présent règlement, seraient sans appel.

Article 9 - Informatique et Libertés

Les informations recueillies à l'occasion de ce concours sont nécessaires pour la participation au jeu-concours « L'émotion cinéma ». Les données peuvent être transmises à des sous-traitants de l'organisateur pour les besoins du jeu. Les données recueillies ne seront pas diffusées pour des actions commerciales. En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les participants disposeront d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en envoyant un e-mail à l'adresse multimedia@strasbourg.eu.

Article 10 - Huissier de justice

Ce présent règlement est déposé l'Etude de Véronique BOURREL, huissier de justice suppléante à 67 300 SCHILTIGHEIM et disponible sur simple demande.